

23F04

Lac Bruyères

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué
- P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
- N-Réfusé de renouveler, Z-Désaisonnement
- R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

- Claim désigné
- Claim jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- DM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

| | | | |
|-------------------------------|----------------|--------------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Oxyde | U Autre |
| B Sable de silice | I Indesirable | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Caillou | T Terre grasse | R Résidu miniers inertes | |
| D Pierre d'imperméabilisation | M Moraine | S Sable | |
| E Mineur de silice | N Terre noire | T Toute | |

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soumis au jacobinage, à la désignation sur carte de la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minéralier
- Périmètre urbanisé
- Territoire soumis au jacobinage et à la désignation sur carte par arpenté minéralier
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutashkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°18' avec une variation annuelle décroissante de 6,07

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

| | | |
|------|------|------|
| 23E4 | 23E5 | 23E6 |
| 23E7 | 23E8 | 23E9 |
| 23E0 | 23E1 | 23E2 |

